

Modalités de soutien de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) au titre du Fonds Urbain pour chacune de ces dix priorités et critères d'éligibilité des projets à ce fonds

1. Modalités de soutien de la CeA au titre au titre du Fonds Urbain pour chacune de ces dix priorités

Priorité 1 : La pratique sportive

Seront soutenues des actions favorisant l'accès aux sports de nature et les pratiques sportives associant au moins deux des trois enjeux repérés comme importants à savoir : la santé, l'insertion et la citoyenneté.

Priorité 2 : L'engagement

Seront soutenues des actions qui incitent les jeunes à s'investir dans leur quartier : donner des clefs à ces citoyens en devenir pour comprendre le monde environnant, les évolutions sociétales et leurs impacts (radicalisation, racisme, xénophobie,..) ; la société vieillissante et la nécessité de renforcer les échanges d'expériences.

Priorité 3: L'accompagnement à la scolarité et la prévention du décrochage scolaire

Seront soutenues des actions s'adressant en priorité à des publics collégiens, notamment dans le cadre de Projets Educatifs Partagés et Solidaires. Ces actions devront obligatoirement associer plusieurs acteurs du territoire (ex : un collège associé à une Fédération professionnelle). Il s'agira d'apprendre aux collégiens à identifier puis utiliser les potentiels socio-économiques présents sur leur quartier.

Priorité 4 : L'attractivité et la valorisation des établissements scolaires

Seront soutenues des actions contribuant à améliorer l'attractivité des collèges situés dans les QPV du territoire. Les projets d'excellence dans les domaines culturels, linguistiques, scientifiques, associant des partenaires « prestigieux » (grandes écoles, fondations,..) seront particulièrement aidés.

Priorité 5 : L'accompagnement des parents

Seront soutenues des actions de médiation et de soutien à la parentalité via des médiateurs scolaires intervenant dans les collèges en QPV sur l'une au moins des 10 priorités couvertes par le Fonds Urbain, dans le cadre de co-financements associant au moins 2 autres partenaires.

Priorité 6 : L'apprentissage et la maîtrise de la langue française

Seront soutenues des actions favorisant des parcours progressifs dans l'apprentissage de la langue et favorisant une mixité hommes/femmes dans les groupes. Les porteurs de projet d'un territoire identique s'accorderont notamment à présenter une offre « complète » et complémentaire aux habitants du territoire ciblé.

Priorité 7 : Les parcours vers l'emploi

Seront soutenues prioritairement des actions prévues dans la convention de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 cosignée par l'Etat et le Département du Bas-Rhin favorisant l'insertion professionnelle en partenariat avec le monde économique pour les publics les plus éloignés de l'emploi et basées sur l'accompagnement individuel du parcours d'insertion : les jeunes, les seniors et, prioritairement les bénéficiaires du RSA (remobilisation, accès à la formation, alternance, clauses d'insertion, chantiers écoles, forum, job dating, tutorat, parrainage ou autres) et des actions visant à assurer une meilleure coordination entre les dispositifs d'insertion et l'emploi afin d'éviter les ruptures de parcours dans une perspective d'employabilité des personnes

Priorité 8 : L'orientation et la formation

Seront soutenues des actions permettant l'acquisition de compétences numériques et de prévention du risque d'addiction aux écrans : codage, langages informatiques, création de sites, blogs,... Un « bonus » sera attribué aux actions poursuivant ce double objectif : acquisition de compétences numériques et prévention de l'addiction aux écrans.

Priorité 9 : Valorisation des projets culturels en QPV, favorisant la diversité culturelle comme facteur et catalyseur de cohésion sociale

Seront soutenues les actions vis-à-vis des publics prioritaires des quartiers (ménages isolés, jeunes parents, personnes en perte d'autonomie, allocataires de minimas sociaux) permettant le dialogue interculturel et le renforcement de la cohésion sociale, ainsi que les projets d'éducation artistique et culturelle développés en lien avec la présence artistique en QPV.

Priorité 10 : Soutien à la mise en réseau des acteurs culturels dans les QPV

Sera aidée notamment la constitution de « consortiums » associatifs, institutionnels et/ou entrepreneuriaux, pour développer des projets transversaux et innovants, répondant à la fois aux politiques prioritaires de la CeA et aux publics prioritaires des QPV.

2. Les critères d'éligibilité des projets au Fonds Urbain

Les critères d'éligibilité des projets au Fonds Urbain sont les suivants :

- répondre à au moins une des 10 priorités départementales stipulées au point 1
- mobiliser le réseau partenarial et la recherche de cofinancement
- mutualiser les ressources et les moyens disponibles sur le territoire
- définir précisément le périmètre du projet tant dans sa dimension territoriale qu'humaine (public ciblé)
- favoriser l'innovation dans le projet et encourager la responsabilisation des habitants (parents, jeunes, enfants,...) par leur engagement dans la construction et la mise en œuvre du projet
- respecter le principe de mixité hommes/femmes.